

Prévention du stress au travail : La CFDT signe en toute conscience.

15 juillet 2009 : l'« Accord collectif national sur la mesure et la prévention du stress au travail » est signé par la CFDT et cinq autres des sept organisations syndicales de la Branche Caisses d'Épargne.

Notre signature était loin d'être acquise, les premières propositions patronales sur ce sujet limitant l'action à la seule « mesure » du stress.

Au final, les négociations ont permis d'aboutir à un dispositif qui, sans être parfait, permet d'agir.

Comme pour d'autres accords (emploi des personnes handicapées, égalité professionnelle, etc.), tout va se jouer au sein des entreprises.

Et la CFDT sera là.

Contre le stress au travail : de l'Europe aux Caisses d'Épargne.

Octobre 2004 : accord cadre européen sur le stress au travail.

Juillet 2008 : accord national interprofessionnel (ANI) qui décline l'accord européen en France.

Juillet 2008 : ouverture de la négociation dans la Branche Caisses d'Épargne.

Le stress : un malaise qui s'amplifie dans les caisses.

La pression commerciale excessive devient, pour certains collègues, insupportable. Les campagnes successives, le contrôle permanent, les objectifs surdimensionnés, certains modes de management musclés, le manque de reconnaissance ... Tout cela ajouté aux incivilités, à la perte de convivialité et au déficit d'image fait apparaître de plus en plus de situations psychologiquement dangereuses

pour les salariés des Caisses d'épargne. Il faut de toute urgence s'attaquer aux facteurs de stress !

Pour La CFDT Caisses d'Épargne : priorité à la prévention.

L'ANI précise : « Le stress lié au travail peut être provoqué par différents facteurs tels que le contenu et l'organisation du travail, l'environnement de travail, une mauvaise communication, etc. »

Des éléments que l'on connaît bien dans les Caisses d'épargne !

C'est pourquoi, tout au long des négociations de Branche, la CFDT a revendiqué la mise en place d'une **prévention** efficace afin d'éviter le stress au travail :

- 1) un diagnostic entreprise par entreprise qui prenne en compte l'analyse **des facteurs de stress** énumérés par l'ANI : l'organisation

et les processus de travail, les conditions de l'environnement de travail, la communication et les facteurs subjectifs

- 2) que les diagnostics locaux regroupés dans une analyse nationale aient pour but de « préconiser des mesures notamment en terme **d'organisation et de conditions de travail** »
- 3) qu'au niveau des entreprises, **les représentants du personnel, Médecins et Inspection du travail soient étroitement associés** tant au niveau de la mise en place du diagnostic que de la restitution des résultats et enfin de l'élaboration du plan d'action.

Fin, reprise et accord ...

A la rentrée 2008, les dirigeants de la Caisse Nationale mettent fin à la négociation sur le stress au travail au prétexte qu'il n'y a pas eu d'accord sur ... l'accompagnement des départs !

Relancées en juin 2009 la négociation débouche, cette fois-ci, sur un accord national de 4 ans signé par 6 organisations syndicales de la branche dont la CFDT.

L'accord a pour objet principal « la réalisation d'un diagnostic de la situation en matière de stress dans les entreprises de la branche de plus de 50 salariés. Ce diagnostic permet d'identifier et de quantifier le stress au travail ... ainsi que les facteurs de stress. A partir du diagnostic, un plan d'actions adapté est établi ; ses effets font l'objet d'un suivi »;

La démarche retenue consiste en :

- un diagnostic (questionnaires, entretiens) réalisé dans chaque entreprise et qui associe les représentants du personnel et le médecin du travail,
- une restitution des résultats auprès du CHSCT,
- un plan d'actions est alors élaboré par la DRH en association avec le CHSCT, les Médecins du travail et les organisations syndicales représentatives. Le plan vise à prévenir, éliminer ou réduire le stress au travail. Des mesures collectives et/ou individuelles peuvent être envisagées.
- un suivi du plan d'action mis en place dans chacune des entreprises.

Au niveau de la branche, une commission de suivi est constituée. Elle a, entre autre, pour mission de proposer des actions à décliner dans les entreprises.

Un accord à faire vivre dans les entreprises

Cet accord est une première dans la branche Caisses d'épargne. Loin d'être parfait, il a néanmoins le mérite d'exister. En cela, il doit permettre, dans chaque entreprise de la Branche de prendre à bras le corps ce fléau, pour, avec l'appui des salariés, trouver des solutions et infléchir la politique des patrons responsable de cette situation.

C'est ce que fera, avec vous, la CFDT !

Vous pouvez consulter l'accord complet sur le site de la CFDT Caisses d'Epargne :

www.cfdt-ecureuil.com

Le secrétariat national CFDT Caisses d'Epargne

*Claude Bertrand, Adnan Ennifer, Robert Eon, Henri Fraisse, Michel Guinchard,
Jean-Pierre Janaudy, Jean-Michel Joly, Donato Pascale, Alain Zaglaniczny*